

**L'OBJECTIF DE CETTE REUNION EST DE VOUS  
PROPOSER UNE VISION OBJECTIVE DU DOSSIER  
PPRIF, DE POSER ET DE REPONDRE AUX  
QUESTIONS CONCRETES AUXQUELLES NOUS  
SOMMES CONFRONTES**

**Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron**  
**PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007**

---

A terme, un PPRIF entrera en application sur notre commune.

La situation de blocage actuelle continuera tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été réalisés.

Une fois ces aménagements effectués, il est impératif de rappeler que les contraintes définies dans le règlement du PPRIF s'appliqueront avec toutes les obligations qui suivent.

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Sommaire

- 1- Historique des démarches de l'association.
- 2- Définition des couleurs du zonage du PPRIF.
- 3- Restrictions liées aux différents zonages.
- 4- Conséquences du PPRIF sur votre bien foncier.
- 5- Conséquences du PPRIF sur les contrats d'assurances.
- 6- Conséquences du PPRIF sur le budget communal.
- 7- Travaux à réaliser.
- 8- Actions préconisées par l'Association des Propriétaires.
- 9- Conclusion.

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

**Le 17 novembre 2003** – PPRIF prescrit par le préfet du Var

**Le 4 juillet 2004** – Transmission en Mairie de Tanneron de la carte des Aléas.

**Le 15 novembre 2004** - Nouvelle carte des Aléas, modifiant celle du 4 juillet

Depuis ce jour les permis de construire sont refusés, plus aucune demande ne peut aboutir.

**Le 24 juin 2005** – Assemblée générale de notre association

Renouvellement du bureau

Présentation et explication du déroulement d'un PPRIF et de ses conséquences

Les membres du nouveau bureau travaillent sur ce dossier, préparent un mémoire et demandent une audience au préfet.

**Le 26 septembre 2005** – Réunion en préfecture avec Monsieur le préfet du var, Monsieur le sous préfet de Draguignan et les directeurs des divers services concernés ( DDAF, DDE, ONF, SDIS ...)

Mémoire remis au préfet.

Demande à participer au groupe de travail, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Deux membres du bureau, Messieurs Mahé et Bottero participent aux réunions et visites des lieux.

Ils font part de leurs observations.

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

**Le 18 juin 2006** – Réunion publique organisé par la municipalité de Tanneron

**Le 19 juin 2006** – Réunion avec tous nos adhérents.

Présentation de nos propositions et remarques

**Suite à cette réunion, modification des cartes présentées.**

**Le 23 juin 2006** – Réunion du groupe de travail en Mairie de Tanneron

Le préfet stoppe la procédure (l'enquête publique était prévue en août) et reprend les consultations.

Notre travail et les propositions sont favorablement remarqués par les divers services.  
Les Agriculteurs sont intégrés au groupe de travail.

**Le 30 juin 2006** - Envoi en préfecture, aux divers services concernés et au Maire de Tanneron des cartes complétées

**Le 11 juillet 2006** – Réunion du groupe de travail en Mairie de Tanneron

Monsieur le sous préfet demande que soit établi un protocole avec les agriculteurs pour garantir le bon état des cultures proches des habitations.

Des nouvelles cartes de zonage devront être présentées lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le préfet nous précise que c'est Monsieur le Maire qui est le représentant légal de tout les habitants et qu'à ce titre ce sont ses propositions qui seront étudiés en priorité bien que notre travail soit très intéressant et bien fait.

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

Une réunion a eu lieu fin août avec les agriculteurs

La réunion prévue en septembre a été annulée.

Depuis plus de nouvelles.

Divers courriers ont été expédiés en Préfecture.

**Le 24 novembre 2006** – Assemblée générale de notre association.

Renouvellement du bureau

Présentation de l'état d'avancement du dossier PPRIF.

**Le 1er décembre 2006** – Réunion en Mairie avec Monsieur le Préfet

Discussion générale et visite de certains lieux, Monsieur Mahé était présent

**Le 4 janvier 2007** - La mairie de Tanneron transmet à notre association de nouvelles cartes de zonage datées du 29 novembre 2006. à l'échelle du 1/12500

Notre association demande aux services concernés des plans plus précis au 1/5000, que nous recevons le 8 janvier 2007 et dont nous transmettons une copie à Monsieur le Maire de Tanneron.

**Travail sur ces nouvelles cartes et préparation d'une réunion publique.**

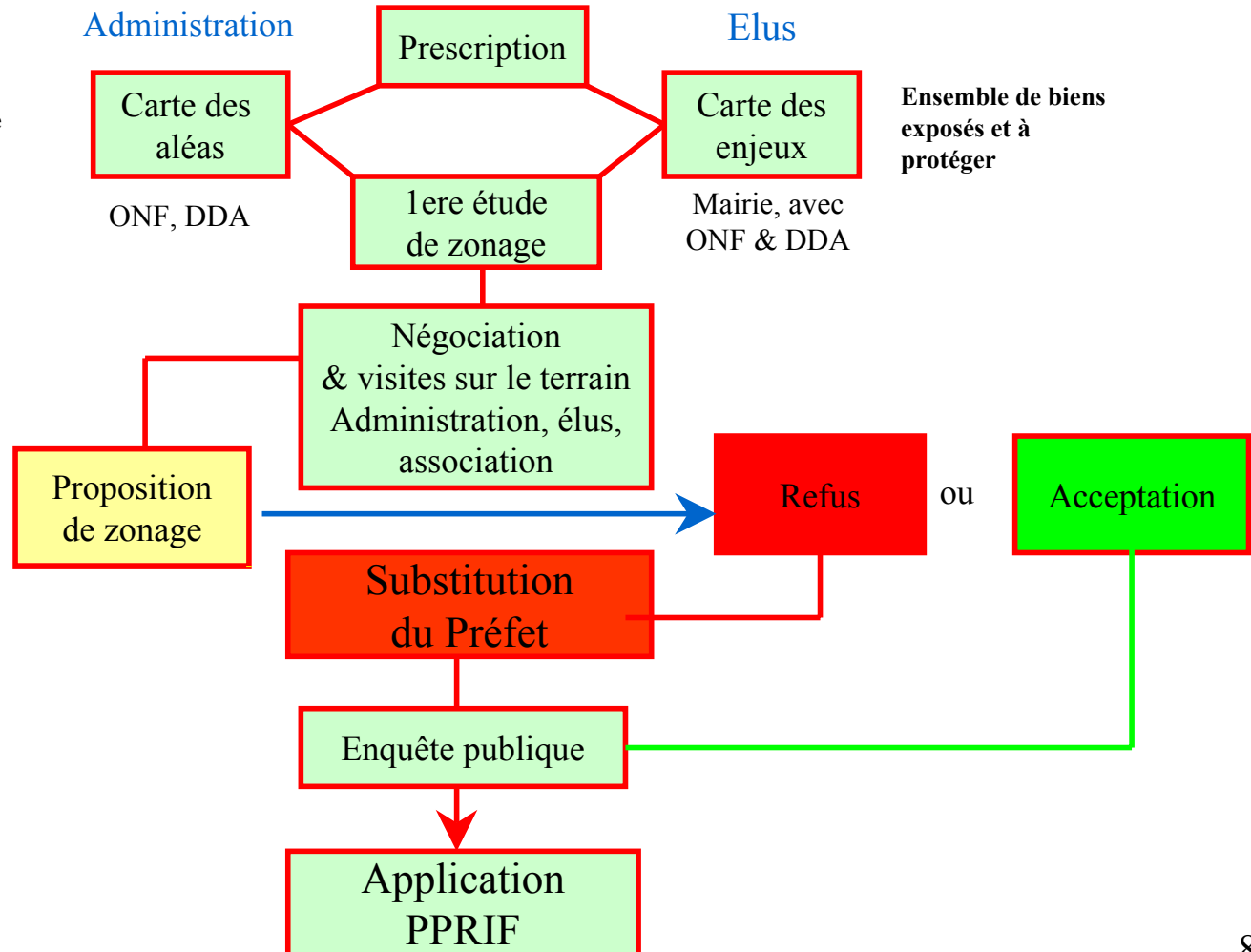
**PRINCIPE D' ELABORATION D'UN  
PPRIF**

**Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt**

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

Probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise sur la commune





# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE TANNERON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIE DE FORÊT

**Projet 21/03/06**

REGLEMENT

Document annexé à l'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt

Le Préfet

PRESCRIPTION :	13/10/2003
ENQUETE PUBLIQUE :	
ARRETE D'APPROBATION :	

### Titre II : Définitions

#### Article 1 : Définition des zones

Le zonage est obtenu par la détermination :

- des territoires exposés à l'aléa d'incendie de forêts,
- des zones non directement exposées mais d'aggravation potentielle des risques
- des espaces déjà urbanisés en prenant en compte les travaux de mise en sécurité déjà réalisés. (voir Titre III Mesures de prévention et de sauvegarde).

Le territoire sur lequel s'applique alors le P.P.R. est divisé en 3 zones définies ci-après :

- ❖ **Zones rouges (R)** : Zones de danger correspondant à un aléa très fort à fort -ou moyen avec des enjeux non défendables- mais aussi zones de précaution non directement exposées au risque où certaines occupations ou utilisations du sol pourraient aggraver celui-ci ou en créer de nouveaux. Les phénomènes peuvent y atteindre une grande ampleur au regard des conditions d'occupation et les contraintes de lutte y sont également importantes.

Ces zones sont en règle générale inconstructibles.

- ❖ **Zones bleues (Bn)** : Zones de danger correspondant à un aléa faible à modéré, ou moyen avec des enjeux défendables dans lesquelles le risque peut être réduit par des parades réalisées de manière collective ou individuelle.

Ces zones sont constructibles sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion définies dans le présent règlement.

Au sein de la zone bleue, on distingue trois sous zones en fonction du niveau de risque :

- Niveau 1 : secteur B0 : Risque assez fort, en attente d'équipements de protection
- Niveau 2 : secteur B1 : Risque assez fort
- Niveau 3 : secteur B2 : Risque moyen

- ❖ **Zones blanches ou « non concernées par le risque » (NCR)**, dans lesquelles le risque est très faible à faible, et pour lesquelles le simple respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

## Définition des couleurs du zonage du PPRIF

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

### PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

- ❖ **Zones rouges (R) :** Zones de danger correspondant à un aléa très fort à fort -ou moyen avec des enjeux non défendables- mais aussi zones de précaution non directement exposées au risque où certaines occupations ou utilisations du sol pourraient aggraver celui-ci ou en créer de nouveaux. Les phénomènes peuvent y atteindre une grande ampleur au regard des conditions d'occupation et les contraintes de lutte y sont également importantes.

Ces zones sont en règle générale inconstructibles.

- ❖ **Zones bleues (Bn) :** Zones de danger correspondant à un aléa faible à modéré, ou moyen avec des enjeux défendables dans lesquelles le risque peut être réduit par des parades réalisées de manière collective ou individuelle.

Ces zones sont constructibles sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion définies dans le présent règlement.

Au sein de la zone bleue, on distingue trois sous zones en fonction du niveau de risque :

- Niveau 1 : secteur B0 : Risque assez fort, en attente d'équipements de protection
- Niveau 2 : secteur B1 : Risque assez fort
- Niveau 3 : secteur B2 : Risque moyen



# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

❖ **Zones rouges (R)** : Zones de danger correspondant à un aléa très fort à fort -ou moyen avec des enjeux non défendables- mais aussi zones de précaution non directement exposées au risque où certaines occupations ou utilisations du sol pourraient aggraver celui-ci ou en créer de nouveaux. Les phénomènes peuvent y atteindre une grande ampleur au regard des conditions d'occupation et les contraintes de lutte y sont également importantes.

Ces zones sont en règle générale inconstructibles.

❖ **Zones bleues (Bn)** : Zones de danger correspondant à un aléa faible à modéré, ou moyen avec des enjeux défendables dans lesquelles le risque peut être réduit par des parades réalisées de manière collective ou individuelle.

Ces zones sont constructibles sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion définies dans le présent règlement.

Au sein de la zone bleue, on distingue trois sous zones en fonction du niveau de risque :

- Niveau 1 : secteur B0 : Risque assez fort, en attente d'équipements de protection
- Niveau 2 : secteur B1 : Risque assez fort
- Niveau 3 : secteur B2 : Risque moyen

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Les zones Rouges : Celles-ci sont en règle générale inconstructibles

Ces zones ne peuvent pas évoluer tant qu'il n'y a pas un nouveau PPRIF (nouveau PPRIF qui précisera les travaux à réaliser pour faire évoluer ces zones)

- Ces zones sont gelées jusqu'à une future révision

A ce jour, les zones à risques sont soumises à l'Art.R. 111-2 du code de l'urbanisme qui stipule que :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescription spéciale si les constructions, de par leur situation ou leurs dimensions sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

**Les zones Bleus B0 :**

**Celles-ci sont constructibles sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion définies ci-après :**

Ces zones ne peuvent évoluer qu'après :

- Présentation du projet des travaux à la DDAF
- Analyse du projet en Commission
- Approbation du projet par la Commission
- Réalisation des travaux
- Contrôle de la réalisation par les administrations
- Si acceptation, délivrance d'un document modificatif de la carte de Zonage

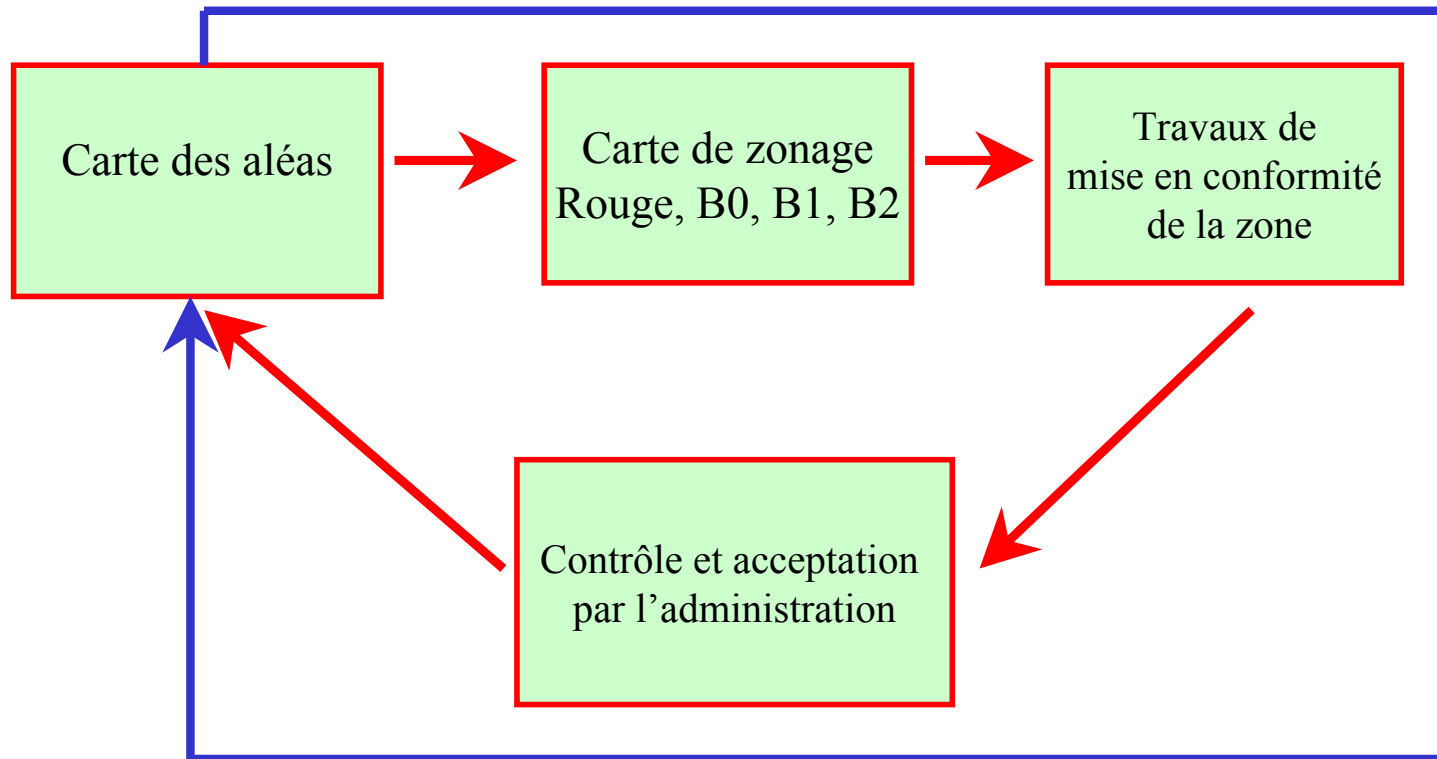


# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

### Schéma d'évolution d'un PPRIF en application

Si les aménagements sont réalisés avant l'enquête publique le quartier traité peut être déclassé immédiatement



**Remarque importante :**

**Tous travaux de mise en conformité exécutés sur  
un quartier avant l'enquête publique permet son  
déclassement immédiat.**

**Conditions à remplir pour les nouvelles constructions**

**Dispositions applicables aux constructions dans les zones à risques (Titre III article 2) : (zones R, B0, B1, B2)**

- Murs extérieurs : murs en dur représentant une résistance au feu d'1 heure et revêtement classé M0
- Ouvertures (portes & fenêtres) : matériaux M0 ou M1
- Couverture classée M0 et interdiction de tout dispositif d'éclairage en toiture
- Gouttières et descentes d'eau réalisées en matériau M1 ou M0
- Les citernes et réserves d'hydrocarbures doivent être enterrées ou sécurisées
- Etc. ...



## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Ce qui est autorisé en **zone rouge (sous conditions)** :

- Les piscines privées et bassins
- Reconstruction autorisée si le sinistre **n'est pas dû aux feux de forêt**, sans augmenter la surface du bâtiment **sous conditions**
- Extension maximum de **20 m<sup>2</sup>** (1 seule fois) **sous conditions**
- Aménagements (garage, abri de jardin, locaux techniques de piscine) doivent être attenants au bâtiment existant et **sous conditions**

### ☞ **Conditions obligatoires** :

- Reconstruction, extension et aménagement conformément aux dispositions des constructions dans les zones à risque (article 2 Titre III)
- Mise en conformité des accès et des voiries
- Mise en conformité des débroussailllements (largeur minimum de 100 m)
- Mise en conformité des dessertes d'eau et des hydrants

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

**Ce qui est autorisé en zone bleue B0 (sous conditions)** (idem zone rouge tant que les travaux imposés par le PPRIF ne sont pas réalisés) :

- Les piscines privées et bassins
- Reconstruction autorisée si le **sinistre n'est pas dû aux feux de forêt**, sans augmenter la surface du bâtiment **sous conditions**
- Extension **sous conditions**
- Aménagements (garage, abri de jardin, locaux techniques de piscine) doivent être attenants au bâtiment existant et **sous conditions**

☞ **Conditions obligatoires** :

- Reconstruction, extension et aménagement conformément aux dispositions des constructions dans les zones à risque (article 2 Titre III)
- Mise en conformité des accès et des voiries
- Mise en conformité des débroussailllements (largeur minimum de 100 m)
- Mise en conformité des dessertes d'eau et des hydrants

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Ce qui est autorisé en zone bleue B1 (sous conditions) sont autorisés :

- **Nouvelle construction** non isolée (à proximité de 2 habitations)
- Les piscines privées et bassins
- Reconstruction autorisée sans augmenter la surface du bâtiment **sous conditions**
- Extension **sous conditions**
- Aménagements (garage, abri de jardin, locaux technique de piscine) doivent être attenants au bâtiment existant et **sous conditions**

### ☞ Conditions obligatoires :

- Reconstruction, extension et aménagement conformément aux dispositions des constructions dans les zones à risque (article 2 Titre III)
- Mise en conformité des accès et des voiries
- Mise en conformité des débroussailllements
- Mise en conformité des dessertes d'eau et des hydrants

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Ce qui est autorisé en zone bleue B2 (sous conditions):

- Nouvelle construction non isolée (à proximité de 2 habitations)
- Les piscines privées et bassins
- Reconstruction autorisée sans augmenter la surface du bâtiment **sous conditions**
- Extension **sous conditions**
- Aménagements (garage, abri de jardin, locaux techniques de piscine) doivent être attenants au bâtiment existant et **sous conditions**

### ☞ Conditions obligatoires :

- Reconstruction, extension et aménagement conformément aux dispositions des constructions dans les zones à risque (article 2 Titre III)
- Mise en conformité des accès et des voiries
- Mise en conformité des débroussailllements (largeur minimum de 50 m)
- Mise en conformité des dessertes d'eau et des hydrants

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Conséquences du PPRIF sur votre bien foncier

#### **Pour la vente de votre maison :**

- Difficulté de financement pour votre acquéreur (assurances, hypothèques, etc...)
- Obligation de préciser le type de zone à risques dans le compromis de vente et l'acte notarié
- Difficultés en cas de succession (estimation actuelle de l'actif, vente rapide pour payer les droits de successions, etc. ...)

#### **Pour la location de votre maison :**

- Obligation de préciser le type de zone à risques dans le contrat de location
- Difficulté de trouver des locataires qui acceptent de venir dans des zones à risques

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Conséquences du PPRIF relatives aux assurances

- Vérifier si vous avez une clause d'aggravation de risques dans votre contrat d'assurance
- Si oui avertir votre compagnie d'assurance de l'établissement d'un PPRIF sur votre commune et lui dire dans quelle zone vous vous trouvez (zone Rouge, zone B0, B1, B2)
- En cas de sinistre, si vous n'avez pas pris cette précaution, votre compagnie d'assurance peut se retourner contre vous
- 3 situations peuvent se présenter :
  - La compagnie prend acte et poursuit le contrat
  - Augmentation des primes suite à aggravation des risques
  - Non renouvellement à l'échéance, voire annulation de votre contrat

**Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron**  
**PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007**

---

**Conséquences du PPRIF relatif aux assurances (suite)**

Souscription de nouveaux contrats :

Il semble que certaines compagnies ne couvrent plus les nouveaux contrats !!!

Conséquences :

- 1°) Une nouvelle acquisition peut ne plus être assurée !!!!!
- 2°) Pour la vente de votre maison, votre acheteur ne pourra pas obtenir de financement ( pas d'assurance sur les prêts bancaires) il devra donc payer comptant !!!
- 3°) Dans le cadre d'un emprunt professionnel ( artisans, commerçants, entreprises ) la garantie hypothécaire ne sera pas prise en considération.

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Conséquences du PPRIF relatif aux assurances (suite)

#### Indemnisation en cas de sinistre

##### **Article L.121-16**

« Toute clause des contrats d'assurance tendant à subordonner le versement d'une indemnité en réparation d'un dommage causé par une catastrophe naturelle au sens de l'article L125-1 à un immeuble bâti à sa reconstruction sur place est réputée non écrite dès lors que l'espace est soumis à un plan de prévention des risques naturels prévisibles. »

**Dans le cadre d'un sinistre dans une zone à fort risque : zone rouge ou zone B0, la reconstruction sur place étant interdite (tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés), possibilité d'indemnisation pour une reconstruction sur un autre terrain.**

**Dans ce cas, il faut trouver un autre terrain et avoir les moyens de le payer (le premier n'étant pas couvert par la garantie).**

**L'indemnisation étant destinée au remplacement du bien sinistré :**

- **Pourra-t-elle être remplacée par un capital ?**
- **Pourra-t-elle être reportée sur l'achat d'un appartement ?**

Ces questions ont été posées aux compagnies, nous attendons les réponses.



# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Conséquences du PPRIF relatif aux assurances (suite)

#### Indemnisation en cas de sinistre

##### **Article L121-17**

« Sauf dans le cas visé à l'article L.121-16, les indemnités versées en réparation d'un dommage causé à un immeuble bâti doivent être utilisées pour la remise en état effective de cet immeuble ou pour la remise en état de son terrain d'assiette, d'une manière compatible avec l'environnement dudit immeuble.

Toute clause contraire dans les contrats d'assurance est nulle d'ordre public.

Un arrêté du maire prescrit les mesures de remise en état susmentionnées, dans un délai de deux mois suivant la notification du sinistre au maire par l'assureur ou l'assuré. »

**L'indemnisation se fera à dire d'expert pour valeur de reconstruction (pertes directes et indirectes, application d'une vétusté avec franchise).**

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Conséquences du PPRIF sur le budget de la commune

Le PPRIF gèle les permis de construire, d'où arrêt des nouvelles recettes :

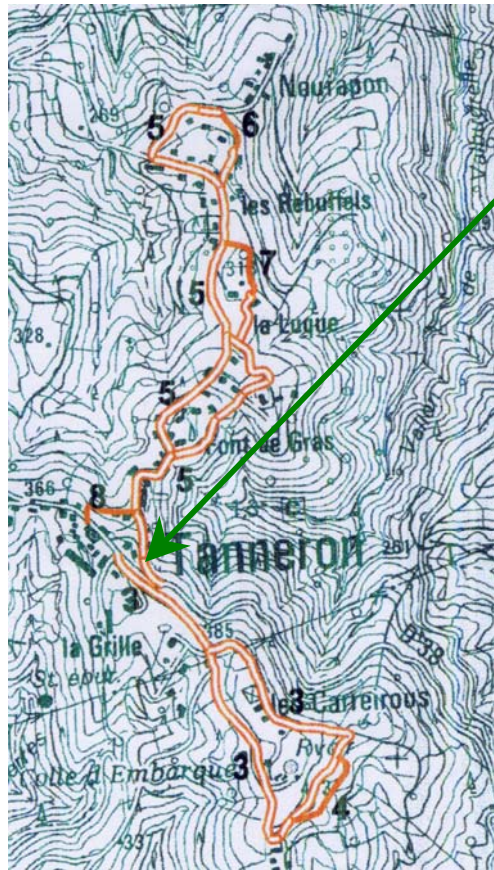
- Taxe locale d'équipement
- Taxes foncières
- Taxes d'habitations
- Droits de raccordement au réseau d'eau
- Droits de raccordement au réseau d'assainissement

- ☞ Moins de recettes pour faire face à plus de dépenses : **Augmentation de la fiscalité et donc de vos impôts.**
- ☞ Moins d'expansion pour nos commerces (moins de taxe professionnelle)
- ☞ Moins de commandes pour nos artisans et entreprises : **Emplois et pérennité des entreprises menacés.**

**LES TRAVAUX & AMENAGEMENTS DE MISE**  
**EN CONFORMITE A REALISER SUR NOTRE**  
**COMMUNE**

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

## Localisation des travaux de mise en conformité de la voirie à réaliser dans les différents quartiers

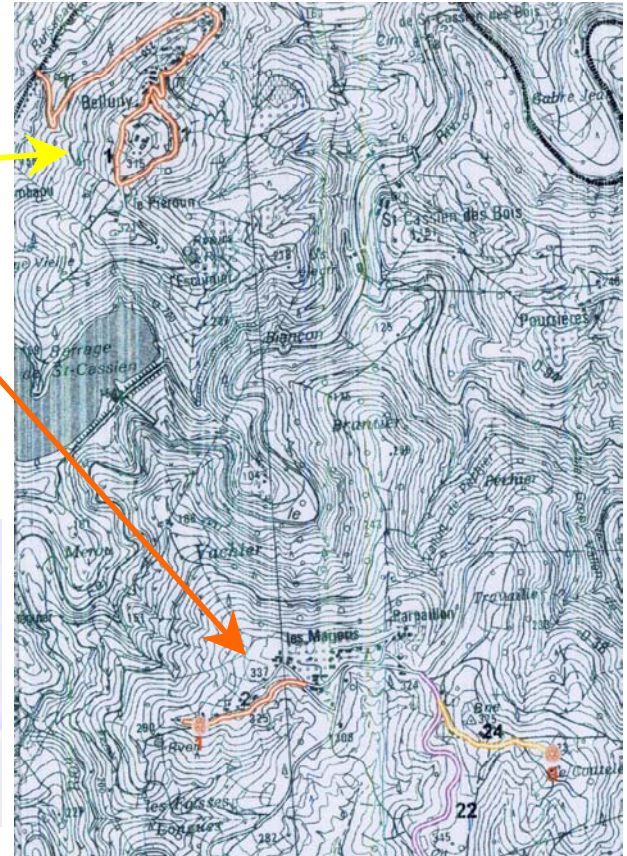


Village

Belluny

Marjoris

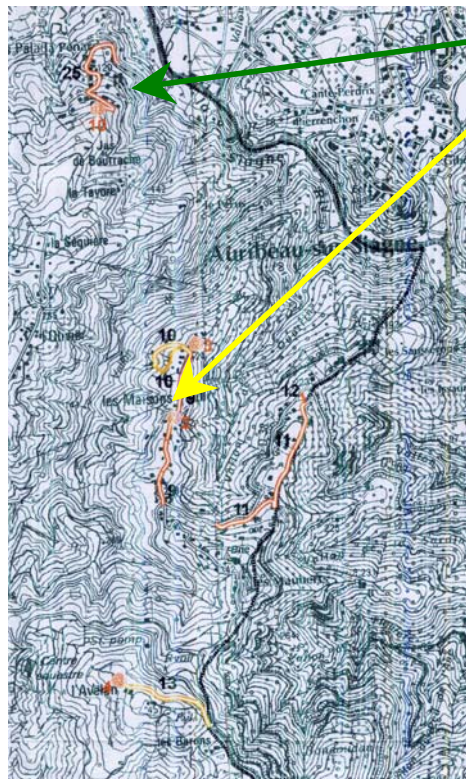
- Voirie à créer (5 m)
- Voirie à élargir (5 m)
- Voirie à créer (4 m)
- Voirie à élargir (4 m)
- Piste à élargir (5 m)
- Place de retournement
- Contour de la commune





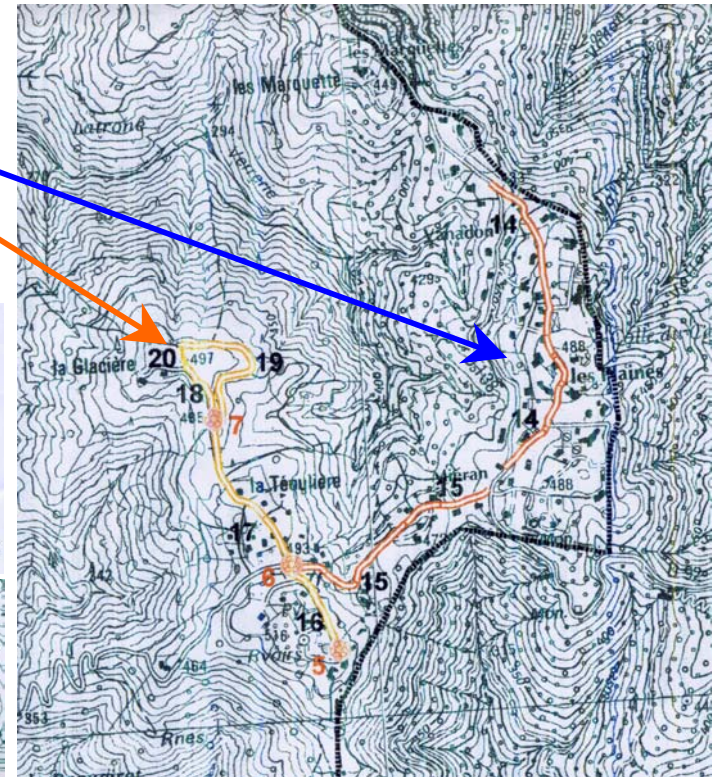
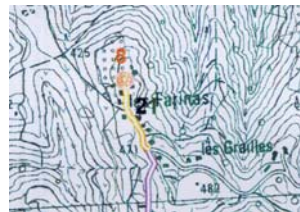
# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

## Localisation des travaux de mise en conformité à réaliser dans les différents quartiers



Les Palanques  
Les Maisons Vieilles  
Les Plaines  
La Glacière

- Voirie à créer (5 m)
- Voirie à élargir (5 m)
- Voirie à créer (4 m)
- Voirie à élargir (4 m)
- Piste à élargir (5 m)
- Place de retournement
- Contour de la commune



Récapitulatif sommaire des travaux d'aménagements  
sur les chemins communaux

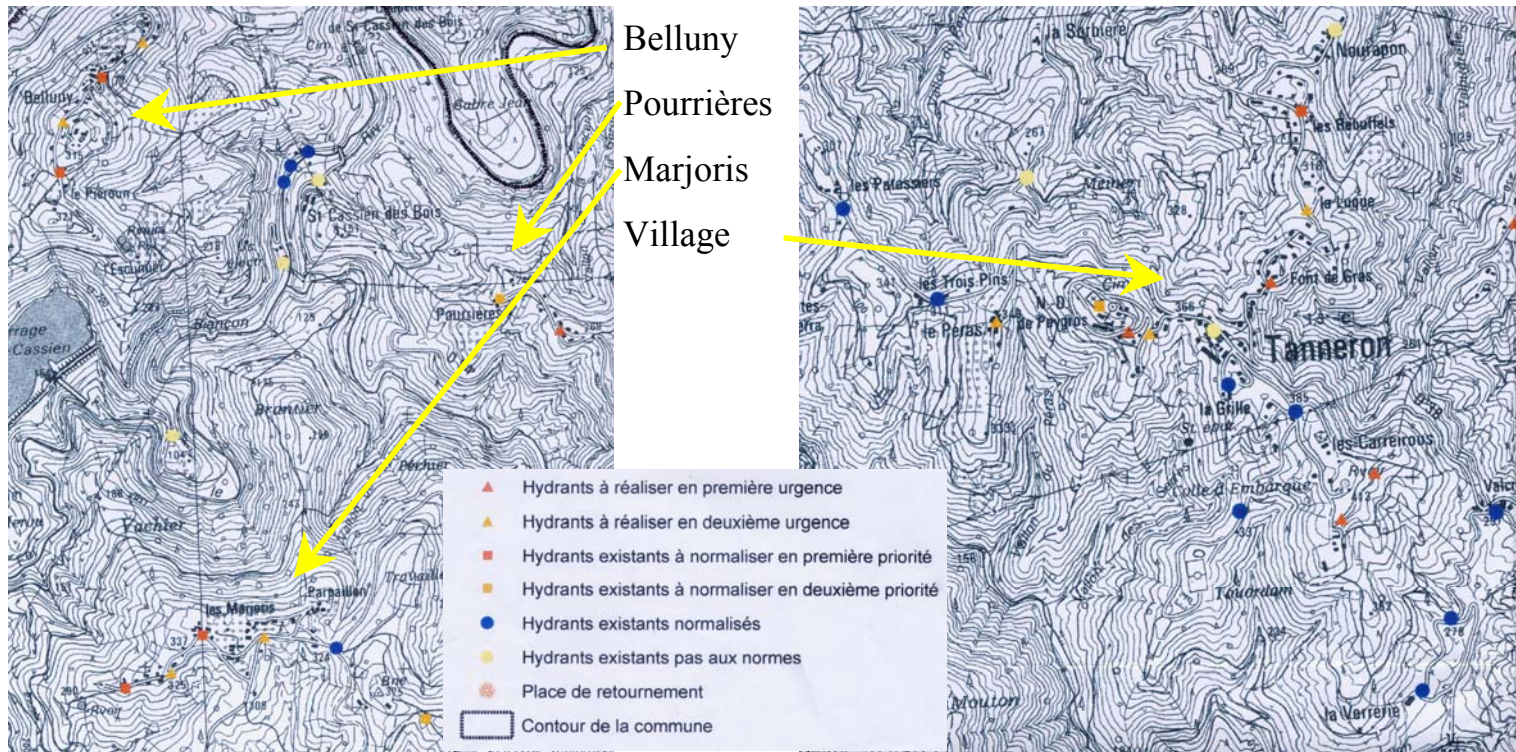
**Liste des voies à élargir**

**Belluny, Les Marjoris ouest, Colle d 'embarque, Les Carreirous, Font du gras, La Luque, Les Rebufels, Les Maisons Vieilles, Les Mauberts aux Sausserons, Les Plaines, Miéran, La Gaëte, La Téouliere, La Glacière, Les Farinas, Les Grailles, L 'Avelan, Les barnieres, Le Coutelet, Les Palanques**



# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

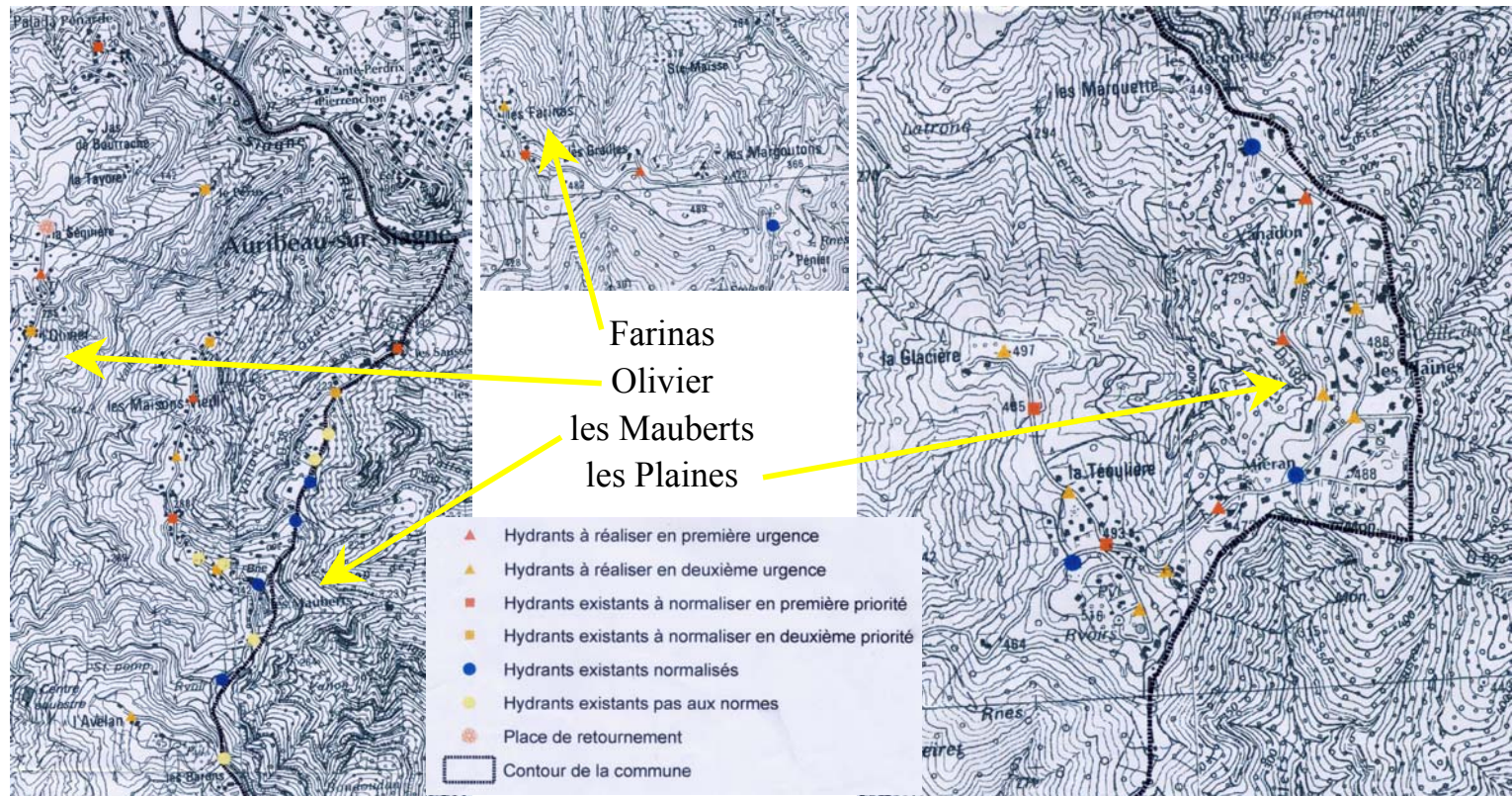
## Travaux de mise en conformité à réaliser sur les hydrants





# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

## Travaux de mise en conformité à réaliser sur les hydrants





**Récapitulatif des travaux de mise en  
conformité à réaliser sur les hydrants**

**Les hydrants (poteaux à incendie) :**

☞ **1ère urgence :**

- 12 points d'eau à créer
- 11 points d'eau à mettre aux normes

☞ **2ème urgence :**

- ☞ - 19 points d'eau à créer
- 8 points d'eau à mettre aux normes

**Remarque :**

Ces travaux d'équipements, lorsqu'ils auront été réalisés ne permettront que de rendre conforme l'existant en fonction du cahier des charges du PPRIF, mais en aucun cas ne tiennent compte du développement futur de la commune.

**LE DEBROUSSAILLAGE**  
**aujourd'hui & demain**

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

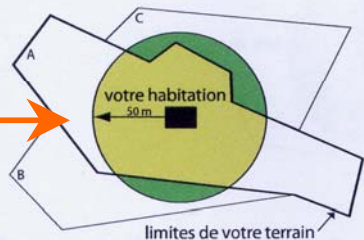
## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

### Réglementation actuelle

#### ■ En zone naturelle :

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue **sans tenir compte des limites de la propriété** dans un rayon de 50 mètres minimum\* autour des constructions et sur une largeur de 10 mètres\* de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments. **S'il n'y a pas de constructions**, il n'y a pas d'obligation de débroussaillage.

#### Zone non urbaine



 Zone à débroussailler par vous-même       Zone à débroussailler chez vos voisins C et B

#### \* Distance de la zone de débroussaillage obligatoire autour des constructions

BESSE :	_____	50 m
CABASSE :	_____	50 m
LE CANNET DES MAURES :	_____	50 m
CARNOULES :	_____	50 m
FLASSANS :	_____	50 m
GONFARON :	_____	100 m
LE LUC :	_____	50 m
LES MAYONS :	_____	50 m
LE THORONET :	_____	50 m
PIGNANS :	_____	50 m
PUGET-VILLE :	_____	50 m

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

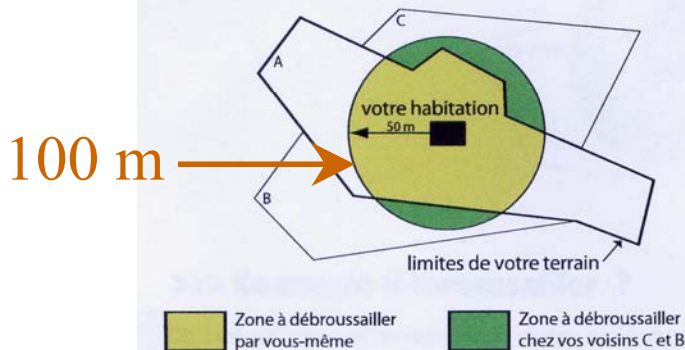
## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

### Réglementation en zone rouge, B0 & B1

#### ■ En zone naturelle :

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue **sans tenir compte des limites de la propriété** dans un rayon de 50 mètres minimum\* autour des constructions et sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments. **S'il n'y a pas de constructions**, il n'y a pas d'obligation de débroussaillage.

#### Zone non urbaine



#### \* Distance de la zone de débroussaillage obligatoire autour des constructions

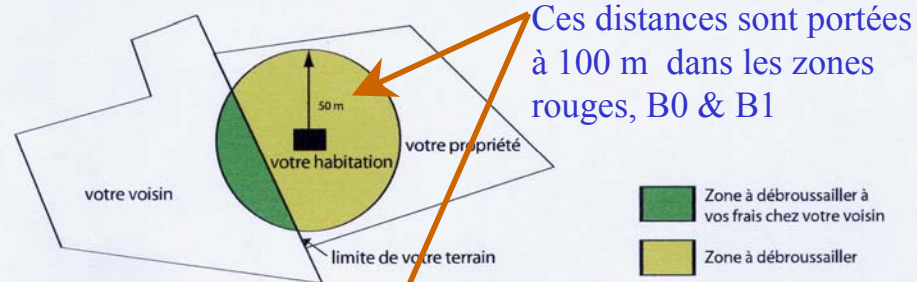
BESSE :	_____	50 m
CABASSE :	_____	50 m
LE CANNET DES MAURES :	_____	50 m
CARNOULES :	_____	50 m
FLASSANS :	_____	50 m
GONFARON :	_____	100 m
LE LUC :	_____	50 m
LES MAYONS :	_____	50 m
LE THORONET :	_____	50 m
PIGNANS :	_____	50 m
PUGET-VILLE :	_____	50 m

# Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron

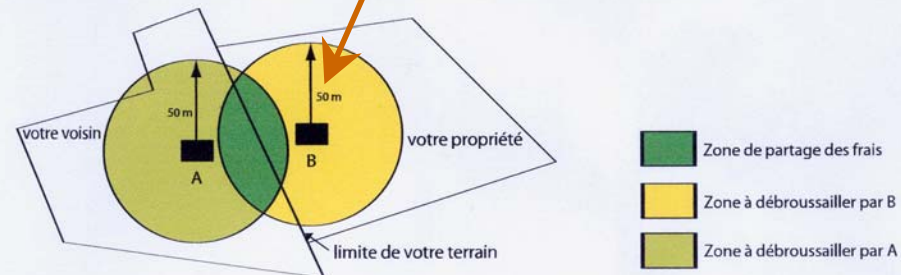
## PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

### Réglementation en zone rouge B0 & B1

**2<sup>ème</sup> cas :** La surface à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété et la propriété voisine n'est pas soumise à l'obligation de débroussailler : les travaux reviennent en totalité au propriétaire des constructions. Ce dernier doit informer le propriétaire voisin de l'obligation qui lui incombe, de la nature des travaux envisagés et lui demander son autorisation. En cas de refus, le Maire doit être informé, c'est alors à lui de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer la loi.



**3<sup>ème</sup> cas :** La surface à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété et la propriété voisine est également soumise à l'obligation de débroussailler, les frais correspondant à la zone d'intersection des surfaces peuvent être partagés.



**REMARQUES DE L'ASSOCIATION**

## Les hydrants

La vétusté du réseau des poteaux d'incendie nécessite sa réhabilitation en urgence.

Un projet de nouvelles implantations doit aussi être élaboré afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais aussi autoriser le processus de révision du PPRIF et des zones.



**L'entretien des zones de débroussaillage sera un enjeu majeur  
de la future gestion du PPRIF.**

Nous devons nous engager vis-à-vis de l'administration à assurer leurs entretiens dans le temps, au même titre que les aménagements sur les réseaux.

Afin d'en assurer la pérennité de façon efficace il est nécessaire d'élaborer des propositions de gestion collective tel qu'un service de gestion intercommunale (à l'image des ordures ménagères) afin de mutualiser la charge.

**Propositions de gestion des zones de débroussaillage**

**Il conviendrait de distinguer deux types de zones :**

- Celles qui sont et seraient de la responsabilité individuelle  
( 50 mètres autour des habitations)
- Celles qui devraient répondre à une gestion collective afin de mutualiser les responsabilités  
(au-delà des 50 mètres ou hors propriété)

**Propositions concernant la voirie**

**Remarque :**

Les travaux d'aménagement obligatoires évoqués précédemment ne font l'objet que d'une mise en conformité de l'existant.

Il serait donc pertinent de réfléchir à un projet d'aménagement durable répondant aux besoins de la commune afin de permettre son développement.

## Association de Défense des Propriétaires et de l'Environnement de Tanneron PPRIF – Réunion d'information du 18/02/2007

---

### Actions préconisées par notre association

Nous demandons d'avoir connaissance des propositions faites par la mairie aux administrations.

☞ Nous demandons la reprise des concertations et des négociations avec les administrations

☞ Nous demandons à la mairie de s'engager par écrit :

- **Sur un plan de financement avec le budget associé concernant :  
La mise en conformité des chemins & des hydrants.**
- **Sur une planification des travaux à réaliser.**
- **A travailler sur l'élaboration d'un projet collectif (CC, syndicat mixte) afin de pérenniser les zones de débroussaillage.**
- **A différer tout autre projet pour que le PPRIF devienne  
la priorité**

## **Conclusion**

Les travaux à réaliser sur notre commune sont conséquents. L'évolution positive de la situation dépendra en grande partie de l'action de vos élus.

Eux seuls ont le pouvoir d'entreprendre les travaux de mise conformité des équipements définis dans le règlement du PPRIF et de dialoguer avec les services de l'état.

A terme se déroulera en mairie une enquête publique. L'expérience tant à démontrer qu'il ne faut pas en attendre de miracle et que faute de dialogue, l'administration a les moyens de nous imposer sa décision. Seule notre capacité et notre volonté à gérer collectivement la situation, sans faire abstraction des réalités nous permettra de sortir de ce mauvais pas.

**IL EST URGENT DE REAGIR**

## Internet

Le site Internet de l'association sera accessible à tous à compter du 20 février 2007 à l'adresse suivante :  
<http://tanneron-association.wifeo.com>